

COMMUNIQUÉ

Vous êtes nombreux à me faire part de vos inquiétudes quant à l'installation des compteurs Linky et face aux méthodes employées pour installer ces compteurs. Dès le début du confinement, j'avais écrit à la directrice territoriale d'ENEDIS qui avait accordé un sursis aux installations jusqu'au 11 mai.

Le 23 février 2019, j'ai pris un arrêté visant à garantir pour les habitant.e.s la liberté de donner leur accord pour installer ces compteurs. Cet arrêté a été annulé en octobre par le Tribunal administratif de Cergy, à la demande du Préfet et d'Enedis, qui agissent conjointement pour imposer Linky.

Pour anticiper la décision du Tribunal, j'ai pris un autre arrêté, le 11 juillet 2019. Il est toujours en vigueur et rappelle simplement **l'inviolabilité des logements et donc le droit des propriétaires et locataires de refuser l'accès à leur compteur si celui-ci se trouve à l'intérieur du logement ou de la copropriété. Cela est aujourd'hui la seule façon d'empêcher l'installation forcée de ces compteurs.**

La pose de ces millions de compteurs communicants, en plus de provoquer une aberration écologique en jetant des millions de compteurs qui fonctionnent, est une aberration économique.

Beaucoup relèvent aussi les possibilités de traçage en temps réel de ce que font les familles chez elles en termes de consommation énergétique.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez signifier votre refus par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante, ce qui ne garantira pas l'annulation de l'installation :

ENEDIS Ile de France Ouest
Service Relation Clients Linky
TSA 50011
78159 LE CHESNAY CEDEX

En soutien, j'interpelle ce jour Mme Elisabeth BORNE, ministre de la transition écologique et solidaire.

Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux
Conseillère départementale des Hauts-de-Seine